



DECISION DU MAIRE

N° 185

DATE

20 février 2023

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation artistique n° 23C030, avec la compagnie A Tout Va, pour la représentation du spectacle « Vendita dell'Aria », par le trio Akama, dans le cadre de la Fête de la Nature, le 27 mai 2023, à la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une représentation théâtrale, le samedi 27 mai 2023, à la Maison de Fer,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mise en place de cette prestation,

Considérant la proposition de la compagnie A Tout Va, de donner une représentation du spectacle « Vendita dell'Aria »,

Considérant que l'offre de la compagnie A Tout Va, sise 7, allée de la Batellerie, 93160 Noisy-le-Roi, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession de droit d'exploitation artistique pour la mise en place de cette représentation théâtrale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation n° 23C030, pour une représentation du spectacle « Vendita dell'Aria ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférent, avec la compagnie A Tout Va, sise 7, allée de la Batellerie, 93160 Noisy-le-Roi.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le 27 mai 2023.

Article 4 :

De fixer les dépenses à 1 531,40 € TTC prévues au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**